

**Zonage** NB : Se référer au libellé porté sur chaque zonage pour connaître les règles afférentes

Zone urbaine de centres anciens

Zone urbaine d'extension pavillonnaire dense

Zone urbaine pavillonnaire

Zone d'équipements d'intérêt collectif

Zone urbaine de faubourg

Zone urbaine glacis du plateau d'Angoulême

Zone urbaine des villages et leurs extensions

Zone urbaine de mutation ou requalification

Secteur de projets

Quartier d'habitat social en démarche de renouvellement urbain

Zone économique

Zone dédiée à l'enseignement supérieur

Zone à urbaniser

Zone agricole

Zone naturelle et forestière

Zone naturelle sensible

**Prescriptions**

★ Espace boisé classé

★ Éléments du patrimoine bâti à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

★ Éléments de paysage et relatif aux secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique et/ou paysager au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

★ Point de vue

● Bâtiment agricole susceptible de changer de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme

● Haie et alignement d'arbres au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

— Espace boisé classé

— Ligne commerciale protégée au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme

— Voie, chemin à conserver et à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme

— Règle d'implantation des constructions à l'alignement par rapport aux voies et aux emprises publiques (L151-18 du Code de l'Urbanisme)

**Recul obligatoire des constructions :**

— 2 mètres par rapport à l'alignement des voies et aux emprises publiques (L151-18 du Code de l'Urbanisme)

— 4 mètres par rapport à l'alignement des voies et aux emprises publiques (L151-18 du Code de l'Urbanisme)

— 7,50 mètres par rapport à l'alignement des voies et aux emprises publiques (L151-18 du Code de l'Urbanisme)

— Éléments du patrimoine bâti ou de paysage à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique au titre des articles L151-19 et L151-23 du Code de l'Urbanisme

— Emplacement réservé

— Secteur d'OAP sectorielle : habitat, économie ou équipement

**Secteur commercial :**

— Secteur de Centralité commerciale

— Secteur de Périphérie Commerciale

— Bande de recul (article L111-6 CU)

— Emprise maximum de l'Atlas des Zones Inondables

— Zone humide effective

— Zone humide probable

— Secteur présentant des risques relatifs à des sols pollués (art. R151-30 CU)

— Secteur avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raisons de nuisances ou de risques (R123-11b)

— Secteur exposé au risque de cavité souterraine au titre de l'article R123-11 du CU

— Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol (article R151-34 CU)

— Ilot urbain patrimonial à protéger (article L151-19 CU)

— Éléments du patrimoine bâti à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme (Corps de ferme)

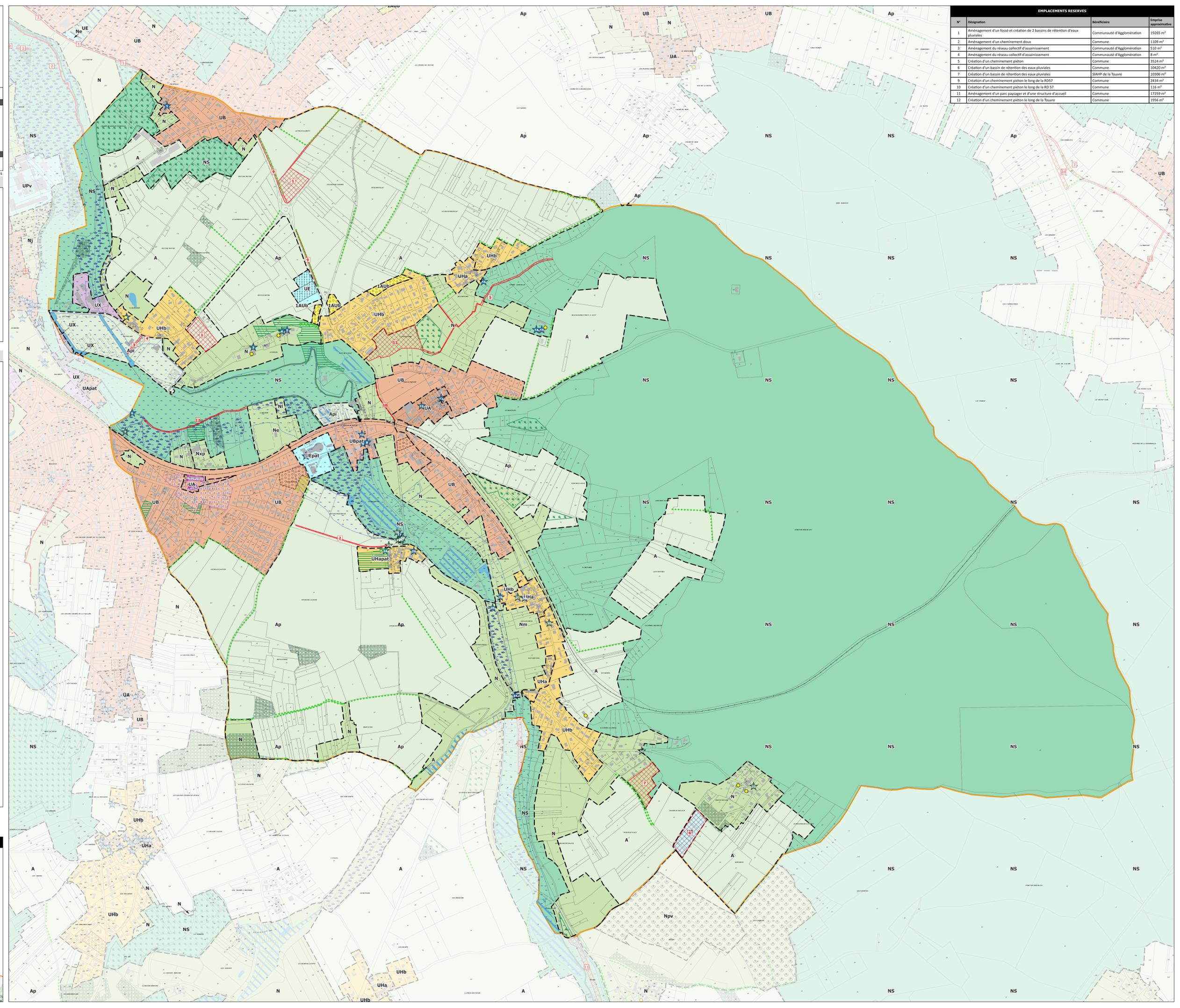
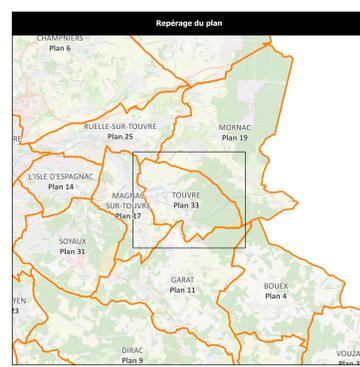
— Espace boisé classé

— Éléments de paysage et relatif aux secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique et/ou paysager

— Éléments de paysage et relatif aux secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique et/ou paysager - Boisement

— Éléments de paysage et relatif aux secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique et/ou paysager - Pelouse

— Éléments de paysage et relatif aux secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique et/ou paysager - Parc et jardin



**EMPLACEMENTS RESERVES**

N°	Désignation	Bénéficiaire	Emprise approximative
1	Aménagement d'un fossé et création de 2 bassins de rétention d'eau pluviales	Communauté d'Agglomération	19265 m²
2	Aménagement d'un cheminement doux	Commune	1109 m²
3	Aménagement du réseau collectif d'assainissement	Communauté d'Agglomération	510 m²
4	Aménagement du réseau collectif d'assainissement	Communauté d'Agglomération	8 m²
5	Création d'un cheminement piéton	Commune	3524 m²
6	Création d'un bassin de rétention des eaux pluviales	Commune	10420 m²
7	Création d'un bassin de rétention des eaux pluviales	SIAMP de la Touvre	10396 m²
9	Création d'un cheminement piéton le long de la RD 57	Commune	2434 m²
10	Création d'un cheminement piéton le long de la RD 57	Commune	116 m²
11	Aménagement d'un parc paysager et d'une structure d'accueil	Commune	17259 m²
12	Création d'un cheminement piéton le long de la Touvre	Commune	1956 m²